

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
23/2026

Arrêté de circulation

Objet : essais de giration de la collecte Grenoble Alpes Métropole

L'an deux mille vingt-six, le douze mai,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du service de direction de maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole en date du 11 mai 2026 pour faire des essais de giration avec le camion de collecte des ordures ménagères sur la placette du Petiot,

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de condamner l'accès du parking sur la placette du Petiot,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la placette du Petiot le mercredi 27 mai 2026 de 7h30 à 9h30.

ARTICLE 2 : M. le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Domène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 12 mai 2026

Le Maire, Cédric GARCIN



DESTINATAIRES :

- Grenoble Alpes Métropole
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène